



# PRÉFET DE L'INDRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Départementale des Territoires  
Service d'Appui Transversal et Transition Énergétique  
Unité de Connaissance et Conseils au territoire  
Affaire suivie par : Karine BILLON.  
Mel : karine.billon@indre.gouv.fr

Châteauroux, le **21 DEC. 2023**

Le Directeur Départemental des Territoires

à

UD  
DREAL Centre-Val de Loire

**OBJET** : Contribution AENV : - Éolien Ségry et Mareuil sur Arnon (36) - 2sd contribution  
**REF.** : Courriel du 29/11/2023  
**P.J.** : Annexe (analyse des enjeux)

Vous avez demandé par courriel le 29/11/2023 une contribution sur le dossier cité en objet pour le 29/12/2023.

Pour mémoire

La Société H2air a déposé le 25 février 2021 une demande d'autorisation environnementale concernant un projet éolien situé sur les communes de Ségry et Mareuil sur Arnon. Vous avez sollicité les services de la Direction Départementale des Territoires, chacun au regard de leur champ de compétences, notamment au titre de l'examen de recevabilité et de la contribution à l'avis de l'autorité environnementale.

Le projet prévoit l'implantation de **12 éoliennes** pour une puissance totale de **68 MW** avec une hauteur prévisionnelle de **206 m** en bout de pâles. Quatre des douze mâts (E 05, 08, 10 et 12) se situent sur la commune de Ségry sur le territoire indrien. Le plus grand nombre de mâts se situant sur le département du Cher, l'AEU est instruite par l'UD DREAL et la décision sera signée par le Préfet du Cher.

Le parc éolien porté par la société H2air vient en densification de plusieurs parcs en service (14 éoliennes).

Mes services ne relèvent pas d'enjeu.

Seule au titre de l'alimentation eau potable une recommandation est transmise. En effet, il est à noter que l'on recense 2 captages actifs relativement proches du projet, à savoir :

- le captage de La Harpe situé sur la commune de Saint Ambroix, à environ 1,6 km du mât E12 en direction du nord-ouest ;
- le captage de La Preugne situé sur la commune de Mareuil - sur - Arnon, à environ 1,4 km du mât E1 en direction du sud.

Même si a priori les travaux ne représentent pas un danger pour les nappes captées par les ouvrages ci-dessus, il convient d'être vigilant sur le risque de pollution accidentelle et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour y répondre. Il convient de sensibiliser le porteur de projet sur ce point, ceci d'autant que les mesures mentionnées dans le dossier apparaissent assez peu détaillées.

L'ensemble des éléments ci-dessus constitue la contribution de la DDT à l'avis de l'autorité environnementale.

Le Directeur Départemental

  
Eric VANDKERKEN

## Annexe

- **enjeu forestier**

RAS concernant le volet forestier.

- **environnement/ nature**

Le projet n'est pas concerné par l'enjeu outardes de par les critères du 3<sup>ème</sup> PNA.

- **environnement/ eau**

Le projet consiste en la création de 12 éoliennes dont 4 sur la commune de Ségry dans l'Indre. Le parc est éloigné de la rivière Arnon et des zones humides répertoriées.

Le projet est bien présenté et n'apporte pas de prescriptions particulières dans le domaine de la ressource en eau.

- **alimentation eau potable (AEP)**

Comme indiqué dans ma contribution initiale sur ce dossier (mon mail du 03/03/2021), les installations projetées ne se trouvent pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Il est toutefois à noter que l'on recense 2 captages actifs relativement proches du projet, à savoir :

- le captage de La Harpe situé sur la commune de Saint Ambroix, à environ 1,6 km du mât E12 en direction du nord-ouest ;

- le captage de La Preugne situé sur la commune de Mareuil - sur - Arnon, à environ 1,4 km du mât E1 en direction du sud.

Même si a priori les travaux ne représentent pas un danger pour les nappes captées par les ouvrages ci-dessus, il convient d'être vigilant sur le risque de pollution accidentelle et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour y répondre. Il convient de sensibiliser le porteur de projet sur ce point, ceci d'autant que les mesures mentionnées dans le dossier apparaissent assez peu détaillées.

- **risques**

Absence de remarques ou de demandes complémentaires lors de la première sollicitation en 2021.

RAS reconduit.